



# **LES BESOINS EN FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL DES ORGANISMES ET REGROUPEMENTS EN ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME**

## **DOCUMENT DE RÉFÉRENCE SUR LES SEUILS PLANCHERS**

*À l'usage des organismes et regroupements  
en action communautaire autonome*

**Adopté par le conseil d'administration en septembre 2003**

**Dernière mise à jour : aout 2016**

## **IMPORTANT :**

**La proposition de seuils planchers contenue dans le présent document est le résultat d'une longue démarche, incluant des travaux internes et des étapes de consultation, ayant abouti à un consensus en 2003. En vertu d'une résolution adoptée lors du congrès d'orientation d'octobre 2006, ces seuils planchers ont été indexés selon l'indice des prix à la consommation pour le Québec.**

**Ce document sert de guide au Réseau québécois de l'action communautaire autonome dans ses démarches auprès du gouvernement québécois en ce qui concerne le financement de l'action communautaire autonome. Les regroupements et organismes nationaux sont également invités à l'utiliser dans leurs discussions avec les ministères.**

Version mise à jour par Céline Métivier.

### **Pour joindre le Réseau québécois de l'action communautaire autonome :**

1555, avenue Papineau, Montréal (Québec) H2K 4H7  
Téléphone : 514.845.6386 Sans frais : 1.888.433.4935  
info@rq-aca.org  
www.@rq-aca.org

Secrétariat à l'action  
communautaire  
autonome  
et aux initiatives  
sociales

Québec 

Le Réseau québécois de l'action communautaire autonome reçoit son soutien financier à la mission globale du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

## TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION.....	4
1.1 Statut du document .....	4
1.2 Quelques précisions .....	5
1.3 Étapes importantes de la démarche du RQ-ACA .....	7
2. TYPOLOGIE .....	9
3. SEUILS PLANCHERS DE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL .....	12
3.1 Seuils planchers pour les organismes .....	13
3.2 Seuils planchers pour les regroupements .....	15
4. VARIABLES .....	16

# 1. PRÉSENTATION

## 1.1 Statut du document

**Le présent document constitue une proposition de seuils planchers pour les besoins en financement gouvernemental à la mission des organismes et regroupements en action communautaire autonome.** Cette proposition est le résultat d'une longue démarche au sein de notre organisme, dont les étapes sont exposées plus loin. Elle est le fruit d'une consultation des instances ayant abouti à un consensus en 2003.

**Ce document sert de guide au Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) dans ses démarches auprès du gouvernement québécois en ce qui concerne le financement de l'action communautaire autonome. Il constitue également un outil important pour les regroupements et organismes nationaux dans leurs discussions avec les ministères.**

Ce document fait suite au « Projet de balises nationales de financement en appui à la mission globale », déposé à l'assemblée générale annuelle du Comité aviseur<sup>1</sup> les 25 et 26 septembre 2002. La typologie et les variables présentées dans le *Cadre de référence en matière d'action communautaire*<sup>2</sup> ont servi de base de travail. Ce Cadre de référence expose un ensemble de balises relatives au soutien financier gouvernemental, mais sans aucune donnée chiffrée.

*Le RQ-ACA a demandé à plusieurs reprises que les ministères et organismes gouvernementaux québécois appliquent des seuils planchers de financement qui répondent aux besoins du mouvement. Actuellement, aucun ministère n'a répondu adéquatement à cette demande.*

---

<sup>1</sup> Avant le 2 octobre 2007, le Réseau québécois de l'action communautaire autonome portait le nom de *Comité aviseur de l'action communautaire autonome*. Pour la suite du document, nous utiliserons toujours le nom le plus récent sous l'acronyme RQ-ACA.

<sup>2</sup> Gouvernement du Québec. *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, juillet 2004. Pour la suite du texte, nous utiliserons l'expression simplifiée « Cadre de référence ».

## 1.2 Quelques précisions

### Balises nationales de financement

Dans la Politique de reconnaissance de l'action communautaire<sup>3</sup>, le gouvernement s'engage à adopter « de grandes balises nationales qui seront appliquées par les ministères et les organismes gouvernementaux soutenant les organismes communautaires. Ces balises visent la mise en place de dispositifs qui assurent la mise en œuvre des modes de financement, tout en respectant dans leur application les orientations liées à l'équité et à la transparence (p. 24) ».

On peut définir ces balises comme étant des paramètres qui devraient guider les différents ministères dans le processus d'attribution du soutien financier. Le RQ-ACA, pour sa part, restreint l'expression « balises nationales de financement » aux paramètres qui sont liés au mode de financement en **appui à la mission globale** dédié spécifiquement à l'**action communautaire autonome**.

La notion de balises n'exclut pas que des cadres spécifiques de reconnaissance et de financement soient adoptés par les ministères, dans la mesure où ils respecteront les balises nationales.

### Seuils planchers

La Politique fait expressément référence au terme « seuil plancher » lorsqu'il est question des coûts admissibles au financement de la mission globale des organismes d'action communautaire autonome :

« Les montants forfaitaires accordés en vertu du soutien financier à l'action communautaire autonome contribuent ainsi à couvrir un **seuil plancher** constituant une participation significative aux coûts admissibles relativement aux frais généraux et aux frais liés à l'accomplissement de la mission sociale (p. 28) [c'est nous qui soulignons] ».

Le Cadre de référence précise que la notion de seuil plancher est « indissociable de la **participation significative** à laquelle la politique engage le gouvernement. Le seuil plancher correspond au soutien suffisant pour favoriser la continuité dans la réalisation des activités qui découlent de la mission globale d'un organisme d'action communautaire, incluant les activités reliées à sa vie associative et à la vie démocratique (partie 2, p. 25) [souligné dans le texte] ». Pour le RQ-ACA, l'expression « seuil plancher » correspond à un montant minimum de soutien gouvernemental, déterminé selon les besoins exprimés par les groupes et pouvant être rehaussé en fonction des différentes variables exposées dans le Cadre de référence (voir partie 4 sur les variables).

---

<sup>3</sup> Lorsqu'il est fait mention de « la Politique », nous référons à la *Politique gouvernementale. L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Gouvernement du Québec, septembre 2001.

### Portion prépondérante

Selon la Politique, l'implantation des balises nationales en matière de soutien financier suppose que « le financement en appui à la mission globale des organismes communautaires autonomes [...] constituera une **portion prépondérante** du financement global accordé par le gouvernement au milieu communautaire (p. 25) [c'est nous qui soulignons] ».

Le terme « prépondérant » signifie que le soutien à la mission globale doit représenter au moins 50 % + 1 du financement gouvernemental québécois total (c'est-à-dire des trois modes de soutien financier).

Cette notion de « portion prépondérante » a été soutenue par le RQ-ACA lors des travaux avec le SACAIS<sup>4</sup> en vue de l'élaboration de balises nationales. N'ayant apparemment pas été reprise par le gouvernement dans le Cadre de référence, le RQ-ACA devra donc poursuivre ses démarches en vue de l'adoption et de l'application de ce principe.

*Nous demandons que le principe de la prépondérance du financement alloué en appui à la mission globale soit appliqué à chaque groupe annuellement dans chacun des ministères ou organismes gouvernementaux.*

*Nous demandons également que le gouvernement s'engage à soutenir la mission globale de chacun des groupes, selon les seuils planchers présentés dans ce document.*

---

<sup>4</sup> Depuis l'automne 2006, le SACA (Secrétariat à l'action communautaire autonome) est devenu le SACAIS (Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales).

### **1.3 Étapes importantes de la démarche du RQ-ACA**

Le présent document fait suite à une longue série de démarches du RQ-ACA (lorsqu'il s'appelait Comité aviseur) visant à faire adopter, par le gouvernement québécois, des balises nationales de financement en appui à la mission globale qui soient conformes aux besoins des groupes d'action communautaire autonome. Afin de mieux situer le contexte de ce document, nous reprenons ici les étapes les plus significatives de l'élaboration de balises nationales de financement.

#### *Première phase de consultation au printemps 2002*

Un premier projet de balises nationales de financement en appui à la mission globale est soumis à la consultation des secteurs au printemps 2002. La consultation mène à l'élaboration d'un nouveau projet de balises, document qui est adopté partiellement au conseil d'administration du RQ-ACA du 17 juin 2002.

#### *Deuxième phase de consultation à l'automne 2002*

Une nouvelle version du projet, qui incluait autant les parties adoptées que celles encore en discussion (phases de croissance, planchers de financement et facteurs de pondération), est soumise à l'assemblée générale annuelle des 25 et 26 septembre 2002. L'assemblée se prononce en faveur d'une nouvelle consultation sur la base du document déposé. La consultation se tient à l'automne 2002.

#### *Première phase de négociations avec le SACAIS*

Parallèlement, le RQ-ACA mène une consultation sur les définitions élaborées dans le cadre des travaux conjoints avec le SACAIS, résultat de la première phase de négociations sur les balises nationales. Apprenant que le SACAIS avait obtenu une copie du document destiné à la consultation interne, le RQ-ACA dépose une version de travail en novembre 2002.

#### *Deuxième phase de négociations avec le SACAIS et troisième consultation*

Une deuxième phase de négociations débute dès novembre 2002. Le SACAIS dépose successivement une série de documents de travail sur l'ensemble des balises nationales. Ces documents, qui intègrent plusieurs des éléments proposés par le RQ-ACA, sont soumis à la consultation des secteurs. À la suite de la consultation, le RQ-ACA exprime son accord de principe avec l'approche générale du document de travail soumis par le SACAIS sur les paramètres financiers, dans un avis daté du 26 février 2003. Il déplore toutefois l'absence de cadre de soutien financier, c'est-à-dire de balises chiffrées.

#### *Première élaboration de seuils planchers et quatrième consultation*

Au printemps et à l'été 2003, dans l'objectif de remédier à l'absence de balises chiffrées, le comité Financement du RQ-ACA élabore une proposition de seuils planchers pour les organismes et regroupements. Cette proposition est adoptée par le conseil d'administration le 9 septembre 2003 et est soumise à la consultation des secteurs. La compilation des questionnaires

démontre un appui très large à la proposition de seuils planchers. Le document est remanié à la lumière des quelques ajustements proposés et devient ainsi la version officielle.

*Application et indexation des seuils planchers*

La demande d'application de ces seuils planchers auprès des instances gouvernementales est formulée pour la première fois dans un avis du RQ-ACA transmis le 1<sup>er</sup> octobre 2003 au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Claude Béchar. Le congrès d'orientation des 23 et 24 octobre 2006 réitère à l'unanimité la demande d'application des seuils planchers et adopte le principe de leur indexation annuelle. Une version remaniée du document est présentée au conseil d'administration du 24 janvier 2007 qui l'adopte en y apportant quelques clarifications supplémentaires. Le principe de la mise à jour annuelle du document, avec les données indexées, est adopté par le conseil d'administration lors de sa réunion du 30 octobre 2008.



## 2. TYPOLOGIE

Les principes d'équité et de financement adéquat en appui à la mission globale des regroupements et organismes d'action communautaire autonome exigent l'élaboration de paramètres du soutien financier selon le principe d'un financement comparable pour des groupes dont les besoins et les missions sont similaires. La présente proposition de seuils planchers est basée sur la typologie présentée dans le Cadre de référence.

Cette typologie repose sur un axe majeur d'intervention. Un groupe peut tout à fait se reconnaître dans plusieurs catégories, mais il doit identifier, pour les besoins de son financement, celle qui caractérise le plus son intervention. Le principe demeure qu'un organisme devra être soutenu pour l'ensemble de sa mission globale.

<b>TYPOLOGIE</b>
<p><b>Organismes de soutien social</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Organismes d'accueil, d'écoute, d'éducation et d'orientation (1)</li><li>• Organismes de défense collective des droits (2)</li><li>• Organismes d'aide, d'entraide ou de dépannage (3)</li><li>• Organismes de soutien aux milieux de vie (4)</li></ul> <p><b>Organismes de service ou d'intervention spécifique auprès de personnes vivant des situations de crise ou des problématiques aiguës</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Maisons d'hébergement (5)</li><li>• Autres organismes de service ou d'intervention directe auprès de personnes vivant des situations problématiques aiguës (6)</li></ul> <p><b>Regroupements (7)</b></p>

Source : Gouvernement du Québec. *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, juillet 2004, p. 11-13.

Note : Les chiffres entre parenthèses font référence aux numéros attribués aux définitions des catégories (page suivante) et suivent l'ordre du Cadre de référence.

## DÉFINITION DES SEPT CATÉGORIES, SELON LE CADRE DE RÉFÉRENCE

### (1) Les organismes d'accueil, d'écoute, d'éducation et d'orientation

Les organismes d'accueil, d'écoute, d'éducation et d'orientation interviennent auprès de la population en général, ou de groupes de personnes ou même d'organismes, que certaines réalités sociales touchent particulièrement (y compris les dimensions culturelles, économiques et politiques de ces situations) en effectuant des activités ou en produisant des documents axés sur l'appropriation des problèmes traités. Par certaines de ses dimensions, leur action peut parfois s'apparenter à la défense collective des droits, mais les organismes de la présente catégorie ne répondent pas globalement à l'ensemble des caractéristiques énoncées dans la Politique au regard de la défense collective des droits (partie 2, p. 11).

### (2) Les organismes de défense collective des droits

Certains organismes de base, bien que relativement peu nombreux, réalisent des activités dans les quatre catégories d'activités associées à la défense collective des droits, soit des activités d'éducation populaire autonome, des activités de représentation et des activités liées à l'action politique non partisane et à la mobilisation sociale. La politique reconnaît le caractère particulier de l'intervention des organismes de défense collective des droits et propose des orientations qui répondent à cette spécificité : rattachement au SACAIS et soutien en appui à la mission globale provenant du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, essentiellement recentré sur ce secteur (partie 2, p. 11).

### (3) Les organismes d'aide, d'entraide ou de dépannage

Les organismes d'aide, d'entraide ou de dépannage orientent leur intervention sur des activités qui visent l'entraide, le soutien mutuel, le dépannage et l'accompagnement. Leur appui aux personnes qui s'adressent à eux peut être psychologique, matériel ou technique (partie 2, p. 12).

### (4) Les organismes de soutien aux milieux de vie

Les organismes de soutien aux milieux de vie accomplissent différents types d'activités qui peuvent être tout aussi bien des activités visant l'accueil, l'écoute, l'éducation et la sensibilisation que des activités visant l'aide, l'entraide ou le dépannage. Ils ajustent leurs actions en fonction des besoins exprimés par la population ou les groupes cibles qui les fréquentent. Ils se distinguent des autres organismes de soutien social par le fait qu'ils constituent avant tout des lieux d'appartenance auxquels la population en général ou leurs groupes cibles s'adressent, dans des circonstances de tous ordres (partie 2, p. 12).

### (5) Les maisons d'hébergement

La maison d'hébergement est un organisme qui offre des services de gîte, de couvert et d'intervention à diverses catégories de personnes vivant des situations de crise. Elle offre un cadre de vie temporaire ou transitoire et répond aux besoins des personnes accueillies par une intervention et un suivi d'intervention spécialisés (partie 2, p. 12).

### (6) Les autres organismes de service ou d'intervention directe auprès de personnes vivant des situations problématiques aiguës

Les organismes de service ou d'intervention directe offrent des services ou une intervention ciblée et continue à des personnes qui vivent des situations difficiles ou même des crises, mais qui ne sont pas en situation d'hébergement. Les organismes de cette catégorie ne sont pas légion. On en compte une centaine au Québec. Cette catégorie comprend les lignes téléphoniques ou les services de prévention du suicide, de soutien aux personnes en détresse et aux joueurs compulsifs, d'assistance aux personnes victimes de violence conjugale, d'appui aux familles qui vivent une situation de crise, d'assistance aux ex-détenus et d'aide aux victimes d'actes criminels, etc. (partie 2, p. 12)

### 7) Les regroupements

Les regroupements sont des organismes qui, en règle générale, sont actifs dans les domaines de la formation, de la représentation, de la défense collective des droits, de l'information, de la sensibilisation, de la recherche, de l'évaluation, etc. Les regroupements d'organismes d'action communautaire autonome sont représentatifs de leur base et ne constituent pas un tout homogène. Ils se distinguent les uns des autres par leur taille, leur territoire d'intervention, l'étendue de leurs activités et la nature des problèmes qu'ils cherchent à résoudre.

Alors que les membres des organismes de base sont des individus, des personnes physiques, les regroupements sont constitués de membres collectifs, c'est-à-dire de personnes morales. Quelques regroupements réunissent les deux catégories de membres; dans ces cas, c'est en considérant leurs membres qui sont des personnes morales qu'on les voit comme des regroupements (partie 2, p. 13).

Le Cadre de référence propose une division des regroupements en trois catégories : regroupements composés d'organismes de base, regroupements composés de regroupements et regroupements de défense collective des droits. Cette division n'est pas apparue pertinente au RQ-ACA pour la proposition de seuils planchers. Les critères retenus relèvent plutôt de l'aspect territorial de l'intervention : regroupement national, regroupement régional, regroupement local.

### 3. SEUILS PLANCHERS DE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL

Une proposition de *seuils planchers* a été élaborée en fonction des besoins de financement gouvernemental des groupes et selon la typologie exposée dans la partie précédente.

#### **Remarques générales :**

- ✓ Certains types d'organismes (ex. : organismes avec plusieurs volets d'intervention, organismes « parapluie »), pourraient ne pas se retrouver intégralement dans la typologie du Cadre de référence. Les planchers pour ces types d'organismes pourraient donc être modulés de façon à tenir compte de leur spécificité.
- ✓ Ces seuils planchers correspondent aux besoins exprimés par les groupes pour le financement en appui à la mission globale et ne tiennent pas compte des deux autres modes de financement prévus par la Politique (les ententes de services et les projets) et qui devraient normalement être accessibles à tous les groupes communautaires.
- ✓ Des variables tiendront lieu de facteurs de pondération et viendront moduler les montants proposés comme seuils planchers. À notre connaissance, seul le SACAIS a entrepris un travail d'identification de variables, mais leur application est freinée par l'absence d'injection de nouvelles sommes pour le soutien financier aux organismes qu'il soutient.
- ✓ Les montants indiqués tiennent compte de certains cadres de financement et de revendications connues. Il est cependant possible que dans quelques rares cas, ces montants puissent paraître moindres que ceux déjà négociés avec le ministère. Nous rappelons qu'il s'agit de seuils planchers et que rien n'empêche de négocier une entente plus élevée que ces seuils.
- ✓ **L'indexation annuelle** appliquée aux seuils planchers correspond à la variation de l'indice des prix à la consommation, plus spécifiquement de l'indice d'ensemble pour le Québec, selon les données de Statistiques Canada. La variation est calculée en fonction de l'indice annuel obtenu en prenant la moyenne des indices pour les 12 mois de l'année civile (janvier à décembre).

#### **Remarques spécifiques aux regroupements et organismes nationaux :**

- ✓ Dans le cas des regroupements, l'utilisation des phases de croissance est apparue peu pertinente, étant donné que la très grande majorité des regroupements sont déjà en phase de consolidation ou de développement. Nous avons donc établi des fourchettes de financement attendu, en fonction du territoire couvert par le regroupement.
- ✓ Les regroupements utilisent des logiques différentes pour évaluer leurs besoins en financement (ex. : nombre de membres, rayonnement, ampleur des dossiers, nombre de services, etc.). Ces éléments correspondent en tout ou en partie aux variables proposées dans le Cadre de référence et sont difficiles à chiffrer, compliquant ainsi la recherche d'une catégorisation pertinente.

- ✓ Bien que les organismes nationaux ne soient pas pris en compte dans le Cadre de référence, les besoins de ceux-ci pourraient s'apparenter à des regroupements nationaux.
- ✓ À noter que certains regroupements revendiquent des montants beaucoup plus élevés, mais qui sont reliés au budget global de l'organisme. Or, les montants indiqués correspondent aux besoins en financement gouvernemental en appui à la mission globale. Il ne s'agit pas du financement total des regroupements, ni nécessairement de leurs besoins totaux.

***Notons que les montants indiqués représentent les besoins exprimés pour le financement gouvernemental en appui à la mission globale des groupes. Il ne s'agit pas du financement total des groupes, ni des besoins totaux des groupes.***

***Les organismes et les regroupements devront aussi pouvoir compter sur une indexation annuelle du financement gouvernemental.***

### **3.1 Seuils planchers pour les organismes**

Depuis leur élaboration en 2003, les seuils planchers ont été indexés annuellement, à partir de la variation de l'indice d'ensemble des prix à la consommation pour le Québec. Cette variation est calculée en fonction de l'indice annuel obtenu en prenant la moyenne des indices pour les 12 mois de l'année civile (janvier à décembre).

#### *Les phases de croissance*

Les besoins financiers d'un organisme sont différents selon qu'il est en phase d'implantation ou qu'il fonctionne à plein régime. Le tableau suivant en tient compte.

Dans le Cadre de référence, les ministères et les organismes sont invités à pondérer l'appréciation des besoins financiers des organismes en tenant compte des variables proposées et en appliquant ces variables en fonction des phases de développement des organismes d'action communautaire, notamment la période de démarrage, la période de développement, la période de consolidation, etc. (partie 2, p. 27). Ces phases ne sont cependant pas définies.

Le RQ-ACA a, pour sa part, élaboré ses propres phases de croissance en les définissant ainsi :

#### a) Accès à un premier financement

Toute première demande de financement. Période de mise en place de l'organisme et de ses structures démocratiques. C'est le début de la réalisation des activités en conformité avec sa mission. L'organisme a recours à un personnel minimum pour se mettre en place et à des infrastructures correspondant à ses activités et aux besoins de ce personnel. Dans le cas où l'organisme ne serait pas nécessairement en période de mise en place, mais qu'il réclamerait l'accès à un premier financement de sa mission globale, il s'inscrirait dans cette phase.

### b) Phase de consolidation

Période où l'organisme assure une certaine stabilité de son fonctionnement et de son personnel, en regard de son niveau de participation, de ses membres et de ses activités.

### c) Phase de développement

Période où l'organisme accroît ou intensifie son rôle dans la communauté. Il y a augmentation de la participation et développement des activités, accroissement des besoins en infrastructures et en support matériel.

Pour passer d'une phase à une autre, l'organisme devrait en faire la demande. L'accès à une nouvelle phase sera motivé par les variations affectant la permanence de l'organisme, ses besoins en infrastructures et son programme d'activités. ***La responsabilité du gouvernement doit être de soutenir financièrement la croissance des organismes.***

Types d'organisme	Phases de croissance	2003 Base des montants minimaux	2015 Montants ajustés à l'indexation <sup>(3)</sup>
• Accueil, écoute, éducation et orientation • Défense collective des droits • Aide, entraide ou dépannage	1er financement	75 000 \$	91 251 \$
	Consolidation	100 000 \$	121 668 \$
	Développement	125 000 \$	152 085 \$
• Soutien aux milieux de vie	1er financement	90 000 \$	109 501 \$
	Consolidation	120 000 \$	146 002 \$
	Développement	150 000 \$	182 502 \$
• Maisons d'hébergement <sup>(1)</sup>	1er financement	240 000 \$	292 003 \$
	Consolidation	320 000 \$	389 337 \$
	Développement	400 000 \$	486 672 \$
• Autres problématiques aiguës <sup>(2)</sup>	1er financement	150 000 \$	182 502 \$
	Consolidation	200 000 \$	243 336 \$
	Développement	250 000 \$	304 170 \$

Source pour les calculs de l'indexation : Statistique Canada, Indice des prix à la consommation par province (Québec), indice d'ensemble (variation), <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/I02/cst01/econ09f-fra.htm>, dernière modification : 22 janvier 2016.

(1) Hébergement = 9 lits. Ajouter 15 000 \$ par lit additionnel.

(2) À condition que les montants soient justifiés.

(3) Les montants ont été ajustés en fonction des variations suivantes : 2004 (2,0%), 2005 (2,3%), 2006 (1,7%), 2007 (1,6%), 2008 (2,1%), 2009 (0,6%), 2010 (1,2%), 2011 (3,0%), 2012 (2,1%), 2013 (0,7%), 2014 (1,4%), 2015 (1,1%).

### 3.2 Seuils planchers pour les regroupements

Depuis leur élaboration en 2003, les seuils planchers ont été indexés annuellement, en fonction de la variation de l'indice d'ensemble des prix à la consommation pour le Québec. Cette variation est calculée en fonction de l'indice annuel obtenu en prenant la moyenne des indices pour les 12 mois de l'année civile (janvier à décembre).

Le Cadre de référence définit bien ce que sont les regroupements :

« Les regroupements sont des organismes qui, en règle générale, sont actifs dans les domaines de la formation, de la représentation, de la défense collective des droits, de l'information, de la sensibilisation, de la recherche, de l'évaluation, etc. Les regroupements d'organismes d'action communautaire autonome sont représentatifs de leur base et ne constituent pas un tout homogène. Ils se distinguent les uns des autres par leur taille, leur territoire d'intervention, l'étendue de leurs activités et la nature des problèmes qu'ils cherchent à résoudre (partie 2, p. 13). »

<b>Territoire couvert</b>	<b>2003 Base des montants minimaux</b>	<b>2015 Montants ajustés à l'indexation (1)</b>
Local	75 000 \$	91 251 \$
	à 125 000 \$	à 152 085 \$
Régional	100 000 \$	121 668 \$
	à 170 000 \$	à 206 836 \$
National	175 000 \$	212 919 \$
	à 300 000 \$	à 365 004 \$

Source pour les calculs de l'indexation : Statistique Canada, Indice des prix à la consommation par province (Québec), indice d'ensemble (variation), <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/econ09f-fra.htm>, dernière modification : 22 janvier 2016.

(1) Les montants ont été ajustés en fonction des variations suivantes : 2004 (2,0%), 2005 (2,3%), 2006 (1,7%), 2007 (1,6%), 2008 (2,1%), 2009 (0,6%), 2010 (1,2%), 2011 (3,0%), 2012 (2,1%), 2013 (0,7%), 2014 (1,4%), 2015 (1,1%).

#### 4. VARIABLES

Le Cadre de référence énonce une série de variables qui peuvent être prises en considération quand vient le temps d'évaluer le soutien financier gouvernemental en appui à la mission globale des organismes d'une même catégorie (partie 2, p. 26-29). En ce sens, le RQ-ACA, par l'entremise de son comité Soutien financier, a collaboré avec le SACAIS à l'élaboration d'une grille d'analyse qui tienne compte de ces variables. Une première proposition de grille a été soumise à la consultation auprès des secteurs du RQ-ACA en 2007. Les résultats de cette consultation ont été transmis au SACAIS dans une lettre datée du 14 juin 2007.

Par la suite, le SACAIS a entrepris des travaux avec la Table nationale des corporations de développement communautaire (TNCDC) et le comité Défense collective des droits (DCD) du RQ-ACA<sup>5</sup>, avec pour objectif d'élaborer des grilles applicables à ces deux types d'organismes dont il soutient financièrement la mission. Ces travaux ont débouché sur une **grille de collecte d'informations** que les organismes doivent compléter lors de leur demande annuelle de subvention au SACAIS, mais qui n'a pas eu pour effet de moduler le soutien financier accordé aux organismes. Une démarche de pondération des variables élaborée par l'ÉNAP à la demande du SACAIS n'a pas donné de résultat probant et semble avoir été mise de côté pour le moment.

---

<sup>5</sup> Le comité Défense collective des droits est devenu officiellement autonome du RQ-ACA lors de l'assemblée générale de fondation du Regroupement des organismes en défense collective des droits le 28 avril 2011.